



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 41252

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos du numerus clausus de fin de première année de médecine, paru au Journal officiel du 17 décembre 1999. Le numerus clausus national est réévalué de 4 % et les facultés d'importance analogue à celle de Nice voient un relèvement de ce dernier d'environ 11 %. Or la faculté de Nice n'a obtenu une augmentation de son numerus clausus que de 1,4 %. Cette mesure est scandaleuse à plusieurs titres ; tout d'abord elle réduit de 50 % les chances des étudiants de la faculté de Nice par rapport aux autres facultés d'intégrer la profession médicale ; elle est ensuite inefficace car de nombreux autres praticiens viennent s'installer dans les Alpes-Maritimes. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte adopter pour réparer cette injustice.

Texte de la réponse

La région Provence - Alpes - Côte d'Azur possède l'une des densités médicales les plus élevées de France. La densité moyenne en France pour l'ensemble des médecins spécialistes et des médecins généralistes est respectivement, au 1er janvier 1998, de 149,1 et 146,3 pour 100 000 habitants. Cette densité est de 196 pour les médecins spécialistes et de 175,2 pour les médecins généralistes en Provence -Alpes - Côte d'Azur. Par ailleurs, le centre hospitalier universitaire de Nice a vu son numerus clausus augmenter de deux unités pour le concours organisé en 1999 par rapport à 1998, passant ainsi de 70 à 72 postes. Pour le concours 2000, le numerus clausus de Nice est passé à 73 postes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41252

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 795

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2884